

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/175756
N/réf. : AVL/cc/BXL-3.6 /s. 401
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Bois de la Cambre.
Projet de transformation et de réaffectation des deux pavillons.
Demande de permis unique
(Dossier traité par F. Timmermans et S. De Bruycker à la D.U. / C. Paredes et H. Vanderlinden à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 25 octobre 2006, sous référence, reçue le 31 octobre, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 22 novembre 2006, concernant l'objet susmentionné.

La CRMS salue l'évolution très favorable du projet qui permettra de revaloriser cette partie du bois de la Cambre. ***Elle émet un avis conforme favorable sur la demande, moyennant quelques réserves.***

La demande porte sur la transformation de deux pavillons pour accueillir un café/restaurant et un musée dans l'emprise du site classé du Bois de la Cambre. Le projet fait suite à plusieurs discussions avec les architectes et à l'examen d'un avant-projet dans lequel les principales options de la demande étaient déjà développées. Les remarques que la CRMS avait alors formulées ont été intégrées dans le projet définitif, si bien que rien ne s'oppose à la réaffectation des deux constructions

1. Maison forestière

Les interventions prévues se fondent sur le parti de respecter au mieux les parties originelles de la maison forestière édifiées par l'architecte Victor Jamaer en 1888, à l'emplacement et dans la forme souhaitée par Keilig, le concepteur du Bois de la Cambre. Le projet prévoit de reconvertir le bâtiment qui servait jadis à l'entretien du bois sans en dénaturer les principales caractéristiques et en veillant à restituer une situation qui s'inscrit dans la logique de la construction d'origine là où celle-ci a subi des transformations malheureuses. Ainsi, l'impact des interventions sur la façade arrière et sur la façade latérale est réduit : l'angle du bâtiment sera maintenu plein et la paroi vitrée se détache de la façade de manière à remettre en valeur les pilastres qui la rythment. Le bâtiment retrouve donc une plus grande cohérence. L'aménagement intérieur respecte la structure d'origine tout en mettant les différents espaces en communication pour accueillir le nouveau programme. A cet effet, les murs de refends sont conservés mais percés de baies.

La CRMS approuve ces interventions. **Elle demande toutefois que la grande verrière prévue en toiture soit réétudiée sur une forme moins allongée (plus carrée), ce qui correspondra davantage aux caractéristiques du bâtiment, et qu'elle soit intégrée exactement dans le pan de la toiture (actuellement elle en dépasse de 15 cm). L'isolation de la toiture doit être revue de manière à ce que les chevrons restent ventilés (sous peine de provoquer le pourrissement du bois). Il est recommandé de poser l'isolant soit entre les chevrons, soit en dessous mais en aucun cas au-dessus.**

Des documents indiquent un soubassement en pierre blanche. La CRMS demande de vérifier cette indication car il est de tradition d'utiliser à cet effet la pierre bleue, plus résistante. Le projet sera amendé en ce sens si nécessaire.

2. Remise

Le second bâtiment, plus modeste, a été construit en 1980 pour servir de remise. Il ne possède pas un intérêt architectural particulier comme la maison forestière de Victor Jamaer, mais il fait partie du site classé. Le projet a veillé à retravailler les baies ouvertes dans les pignons pour en améliorer les proportions. La CRMS approuve ces travaux.

3. L'aménagement des abords:

La récolte des eaux se fait, pour la Maison forestière, à l'aide de rigoles pavées de 54 cm qui existent au pied de la façade avant. Ce principe est généralisé par les auteurs de projet pour les autres façades des bâtiments. **La CRMS préconise plutôt d'élargir le revêtement pavé à 40 cm du côté extérieur par rapport à l'écoulement des eaux, et de prolonger la surface pavée jusqu'à la construction de manière à ce qu'elle soit réellement protégée des éclaboussures puisque les bâtiments ne possèdent pas de corniche. Cette manière de procéder permettra aussi un cheminement plus aisé le long des façades (la largeur totale dépassera 1m). La partie centrale de la « cour intérieure » peut être travaillée en gazon et en dolomie mais la composition de l'ensemble doit être revue et étudiée en collaboration avec les spécialistes des sites de la DMS afin de veiller à la bonne intégration de l'ensemble dans le contexte du bois (qui est peu documenté).**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.